

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	1
Quorum	5

### SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Absent et excusé : Madame Anne BOUCARD et Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA)

---

Le Bureau,  
Vu l'article L 423-10 du Code de la Construction et de l'Habitation  
Vu le rapport du Directeur général,  
Vu le protocole foncier du 6 janvier 2023,  
Vu les avis de France Domaine,  
Délibère :

**B/2023/042 : NPNRU : Transactions foncières avec l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du protocole foncier et de la démarche Espex**

Il est décidé :

1. D'approuver la cession, à l'euro symbolique, au profit du classement dans le domaine public des parcelles aménagées en voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, selon les conditions foncières prévues par le protocole du 6 janvier 2023 (catégorie 1 dudit protocole).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

**Strasbourg - Cronembourg et à Schiltigheim : rues Kepler et Hochfelden**

*Strasbourg Section KY n° 152/37 de 0,26 are, lieu-dit : Holderheckel, sol,  
Strasbourg, Section KY n° 155/43 de 2,05 ares, lieu-dit : Holderheckel, sol,  
Strasbourg, Section KY n° 156/43 de 0,34 are, lieu-dit : Holderheckel, sol,  
Strasbourg, Section KY n° 161/45 de 0,39 are, lieu-dit : Holderheckel, sol*

Strasbourg, Section KY n° 401/49 de 0,32 are, lieu-dit : Holderheckel, sol,  
Strasbourg, Section KY n° 411/58 de 0,04 are, lieu-dit : 9 rue Kepler, sol,  
Strasbourg, Section KY n° 416/59 de 0,07 are, lieu-dit : Holderheckel, sol,  
Strasbourg, Section KY n° 418/60 de 0,66 are, lieu-dit : Holderheckel, sol,  
Strasbourg, Section KY n° 425/25 de 4,14 ares, lieu-dit : rue Augustin Fresnel, sol,  
Strasbourg, Section KY n° 427/25 de 0,84 are, lieu-dit : rue Augustin Fresnel, sol,  
Strasbourg, Section KY n° 428/25 de 0,28 are, lieu-dit : rue Augustin Fresnel, sol,  
Strasbourg, Section KY n° 430/25 de 0,18 are, lieu-dit : rue Augustin Fresnel, sol,  
Schiltigheim, Section 57 n° 722/95 de 0,06 are, lieu-dit : rue Kepler, sol.

#### **Strasbourg-Meinau : rues Imbs et Weeber**

Strasbourg, Section EX n° 533/82 de 0,79 are, lieu-dit : chemin rural, sol,  
Strasbourg, Section EX n° 535/20 de 2,72 ares, lieu-dit : kleine Metzgerau, sol,  
Strasbourg, Section EZ n° 304/47 de 12,77 ares, lieu-dit : Meinau oder Entenfang, sol,  
Strasbourg, Section EZ n° 307/47 de 12,74 ares, lieu-dit : Meinau oder Entenfang, sol,  
Strasbourg, Section EZ n° 311/44 de 2,41 ares, lieu-dit : Meinau oder Entenfang, sol,  
Strasbourg, Section EZ n° 314/43 de 3,23 ares, lieu-dit : Meinau oder Entenfang, sol.

#### **Strasbourg-Neuhof - secteur Hautefort : 89 avenue du Neuhof / rue de Clairvivre**

Strasbourg, Section IV n° (2)/44 de 3,59 ares, lieu-dit : 89 avenue du Neuhof, sol, issue de la division de la parcelle Section IV n° 480/44 de 16,24 ares,  
Strasbourg, Section IV n° (12)/45 de 8,55 ares, lieu-dit : 2 rue de Clairvivre, sol, issue de la division de la parcelle Section IV n° 483/45 de 40,86 ares,  
Strasbourg, Section IV n° (9)/45 de 0,52 are, lieu-dit : rue de Clairvivre, sol, issue de la division de la parcelle Section IV n° 344/45 de 0,53 are,  
Strasbourg, Section IV n° (14)/45 de 0,17 are, lieu-dit : 2 rue de Clairvivre, sol, issue de la division de la parcelle Section IV n° 483/45 de 40,86 ares.

2. D'approuver la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, au profit d'Ophéa d'emprises déclassées du domaine public, selon les conditions financières prévues par le protocole du 6 janvier 2023 (catégorie 5 dudit protocole).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

#### **Strasbourg-Hautepierre - maille Karine : avenue Tolstoï / avenue Molière**

Strasbourg, Section LP n° 1972/397 de 0,01 are, lieu-dit : chemin rural, sol  
Strasbourg, Section LP n° 1973/171 de 0,05 are, lieu-dit : Kirschhecklein, sol  
Strasbourg, Section LP n° 1977/397 de 1,65 are, lieu-dit : chemin rural, sol  
Strasbourg, Section LP n° 1980/171 de 23,75 ares, lieu-dit Kirschhecklein, terres  
Strasbourg, Section LP n° 1983/171 de 0,51 are, lieu-dit : Kirschhecklein, terres  
Strasbourg, Section LP n° 1984/171 de 1,67 are, lieu-dit : maille Karine, sol  
Strasbourg, Section LP n° 1989/171 de 1,06 are, lieu-dit : Kirschhecklein, sol  
Strasbourg, Section LP n° 2009/34 de 0,02 are, lieu-dit : place Alfred de Musset, sol  
Strasbourg, Section LP n° 2011/34 de 1,30 are, lieu-dit : Hohlgass gegen den Riethweg, terres  
Strasbourg, Section LP n° 2013/34 de 0,13 are, lieu-dit : maille Karine, sol.

3. D'approuver la cession à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, conformément aux conditions de la démarche ESPEX et du protocole foncier, au profit du classement dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

**Bischheim : secteur du Guirbaden**

*Bischheim, Section 32 n° 175/26 de 31,99 ares, lieu-dit : Schiltigheimer Mittelfeld, sol,  
Bischheim, Section 33 n° 161/100 de 0,23 are, lieu-dit : rue des Maires Pfrimmer, sol,  
Bischheim, Section 33 n° 163/17 de 0,13 are, lieu-dit : rue des Maires Pfrimmer, sol,  
Bischheim, Section 33 n° 164/17 de 0,08 are, lieu-dit : rue des Maires Pfrimmer, sol,  
Bischheim, Section 33 n° 168/3 de 0,60 are, lieu-dit : rue du Guirbaden, sol,  
Bischheim, Section 33 n° 171/4 de 1,05 are, lieu-dit : rue du Guirbaden, sol,  
Bischheim, Section 33 n° 175/17 de 18,27 ares, lieu-dit : rue du Guirbaden, sol,  
Bischheim, Section 33 n° 176/17 de 0,96 are, lieu-dit : rue du Guirbaden, sol,  
Bischheim, Section 34 n° 176/27 de 0,20 are, lieu-dit : Gross Luss, sol.*

4. D'approuver la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, au profit d'Ophéa d'emprises déclassées du domaine public, conformément aux conditions de la démarche ESPEX

Les parcelles concernées sont les suivantes :

**Bischheim : secteur du Guirbaden**

Bischheim, Section 33 n° 184/17 de 0,10 are, lieu-dit : rue des Maires Pfrimmer, sol,  
Bischheim, Section 33 n° 186/100 de 0,20 are, lieu-dit : rue des Maires Pfrimmer, sol,  
Bischheim, Section 33 n° 188/100 de 0,52 are, lieu-dit : rue du Guirbaden, sol.

5. D'autoriser la constitution des deux servitudes suivantes :

- **Strasbourg-Hautepierre - maille Karine : avenue Tolstoï / avenue Molière**

Servitude de passage réseau d'assainissement

Description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles et de planter sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Fonds servants :

Sur la commune de Strasbourg les parcelles suivantes :

Section LP n° 2011/34 de 1,30 are, lieu-dit : Hohlgass gegen den Riethweg, terres

Dont la propriété sera cédée par l'Eurométropole de Strasbourg à OPHEA

Section LP n° 1589/34 de 19,84 ares, lieu-dit : Hohlgass gegen den Riethweg, terres

Propriété de OPHEA.

Fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle suivante :

Section CV n° 15/1 avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, sol

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Bande de servitude :

Cette servitude s'exerce sur une bande d'une largeur de trois mètres (3 m) centrée sur l'axe de la canalisation soit 1,50 mètre de part et d'autre de la canalisation et des ouvrages s'y rattachant. Lorsque la limite de la parcelle est située à moins de 1,50 mètre de la canalisation et des ouvrages s'y rattachant, la bande de servitude s'achève à la limite de la parcelle.

Indemnité :

La constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique. Le propriétaire du FONDS DOMINANT est dispensé du versement de l'indemnité d'un euro symbolique.

➤ **Bischheim : secteur du Guirbaden**

Servitude de passage réseau d'eau :

Description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles et de planter sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Fonds servants :

Sur la commune de Bischheim les parcelles suivantes :  
Section 33 n° 186/100 de 0,20 are, lieu-dit : rue des Maires Pfrimmer, sol,  
Section 33 n° 188/100 de 0,52 are, lieu-dit : rue du Guirbaden, sol,  
Dont la propriété sera cédée par l'Eurométropole de Strasbourg à OPHEA.

Fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle suivante :  
Section IY n° 92/64 avec 71,73 ares, lieu-dit : Lisenkopf, sol  
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Bande de servitude :

Cette servitude s'exerce sur l'intégralité des fonds servants.

Indemnité :

La constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique. Le propriétaire du FONDS DOMINANT est dispensé du versement de l'indemnité d'un euro symbolique.

6. Monsieur le Directeur général est autorisé à signer tout acte afférent.

Madame BROLLY se déclare administratrice intéressée et ne participe pas au vote.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,  
Julien MATTEI  
Pour extrait conforme